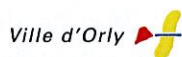


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly



N°A-VOI-2024/ 40

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AVENUE DE LA VICTOIRE A ORLY

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de la société EIFFAGE reçue par mail le 04 janvier 2024 ;

VU l'autorisation de création de réseau de géothermie délivrée par le Département du Val-de-Marne, service Espace Publics le 29 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de géothermie pour alimenter la ZAC des carrières, avenue de la Victoire à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Décide qu'à compter du **05 Février 2024 et jusqu'au 26 Juillet 2024**, de 08h30 à 16h30 avenue de la Victoire à Orly :

- Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.
- L'emprise des travaux se fera sur demi-chaussée.
- La circulation sera régulée selon le trafic, par feux tricolores ou par alternat manuel à l'aide de panneau K10.
- Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.
- Remise en service des espaces publics à chaque fin de journée.

- Des déviations ponctuelles seront mise en place comme suit selon l'avancement du chantier :
 - Tronçon n°1 avenue de la Victoire/rue des Maçons : avenue de la Victoire → avenue Molière → rue Alfred de Musset → rue Pierre Corneille → rue du Noyer Grenot → rue Paul Vaillant Couturier → avenue de la Victoire.
 - Tronçon n°2 avenue de la Victoire/rue du Maréchal Foch : avenue de la Victoire → avenue Dorval → rue du Verger → rue Paul Vaillant Couturier → avenue de la Victoire.
 - Tronçon n°3 avenue de la Victoire/rue Parmentier : avenue de la Victoire → rue Parmentier → rue des aubépines → avenue Henri Barbusse → avenue de la Victoire.
 - Tronçon n°4 avenue de la Victoire/rue Parmentier : avenue de la Victoire → rue Parmentier → rue des aubépines → rue Pasteur → avenue Guy Moquet → rue du Maréchal Joffre → rue Louis Bonin → sentier des Vignes → avenue de la Victoire.
 - Tronçon n°5 avenue de la Victoire/rue du Dr Vaillant : avenue de la Victoire → rue du Dr Vaillant → rue des aubépines → rue Pasteur → avenue Guy Moquet → rue du Maréchal Joffre → rue Louis Bonin → sentier des Vignes → avenue de la Victoire.
 - Tronçon n°6 : avenue de la Victoire/voie Nouvelle : avenue de la Victoire → rue Louis Bonin → rue Ivan Prévost → rue du Maréchal Joffre → rue du Commerce → place François Mitterrand → rue du Verger → rue Paul Vaillant Couturier → avenue de la Victoire.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la RATP pour la ligne de bus 183 et N31 comme suit : route Charles Tillon → rue Nungesser → avenue de l'Aérodrome → rue du Commerce → place François Mitterrand → rue du Verger.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la société EIFFAGE, 6 rue Claude Nicolas Ledoux 94000 CRETEIL, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par la société EIFFAGE. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à l'entreprise EIFFAGE qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le

2 FEV. 2024

Imène Sould



Maire,

Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie et ASVP
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- Direction des Jeunesses et Sports.
- EIFFAGE

